

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 Octobre 2010

### Délibération n° 2010-22

Date de convocation : 20 octobre 2010  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Titulaires : 22  
Suppléants : 2  
Absents non remplacés : 10  
Votants : 24

L'an deux mil dix, le 28 octobre à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE.

#### ETAIENT PRESENTS :

#### POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. LELEU - M. ROGIER - M. BUIS - M. CORTADE - M. QUIOT - M. LUTZ -  
M. RANDOULET - M. GRANIER - M. BEL - M. PONCE - M. BANACHE - M. GUIN -  
M. VACCHIANI

#### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEVEZE :

M. FENOUIL - M. PEREZ - M. LAGNEAU - M. GARCIA

#### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M. GUEDES - M. LANGLADE - M. MANETTI - Mme BOUSQUET - M. ANASTASY  
- M. DEL BIANCO

#### POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

Mme LAFAURE

Secrétaire de séance : M. Joël GUIN

## OBJET : Rapport d'activités Année 2009

Rapporteur : M. Alain CORTADE

Monsieur Alain CORTADE, Président, indique que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement de coopération intercommunal adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

A ce titre, il présente le dit rapport qui se présente comme suit :

#### - Historique et contexte de la démarche :

Les étapes clés dans la mise en place du SMBVA, le territoire d'intervention, le rôle du Syndicat, ses modalités de fonctionnement, la composition du Syndicat ;

- Le travail réalisé au cours de l'année 2009 :

11 comités syndicaux, 12 Bureaux, 3 réunions de secteurs, 2 réunions PPA, 3 réunions de conseils communautaires consacrées à la présentation du PADD, une rencontre avec les DGS et les techniciens des communes en charge de l'urbanisme, 3 réunions en préfecture consacrées à l'Etude pour le « définition d'une stratégie d'évolution d'aménagement du « Pôle Régional d'Avignon Nord », l'InterSCoT, la participation aux 5èmes Rencontres Nationales des SCoT à Narbonne ;

- Annexes :

Détail des comités syndicaux ;

- Pièces jointes :

Délibération n° 2009-07 Compte Administratif 2009, Délibération n°2009-11 : Motions sur la LEO.

Ce rapport d'activité a été présenté au Bureau Syndical du Jeudi 28 Octobre 2010.

Après avoir entendu le rapporteur,

**LE COMITE SYNDICAL,**

- **Prend acte** du rapport d'activités du Syndicat pour l'exercice 2009 tel que décrit ci-dessus.

**Vote du Comité :**      POUR : 24  
                                  CONTRE : /  
                                  ABSTENTION : /

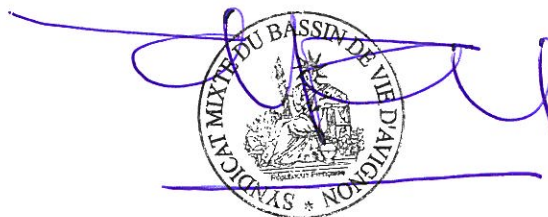
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 09/11/2010

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain CORTADE



# Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de Vie d'Avignon



---

RAPPORT D'ACTIVITE  
JANVIER - DECEMBRE 2009

Syndicat Mixte pour le **SCoT** du Bassin de Vie d'Avignon  
881, Chemin de Gigognan, Site de Courtine TGV - 84000 AVIGNON  
Tel: 04 32 76 73 00 / Fax: 04 32 76 22 15  
[contact@avignon-bassindevie.fr](mailto:contact@avignon-bassindevie.fr)

## SOMMAIRE

1. Le mot du Président ..... p. 2
2. Historique et contexte de la démarche ..... p. 4
3. Le travail réalisé au cours de l'année 2009 .....p.14
4. Annexes au rapport d'activité 2009 .....p.18

## 1. Le mot du Président

---

L'année 2009 a été marquée par deux changements d'importance.

Le premier est la démission de la Présidence du Syndicat de mon Collègue et Ami Alain MILON, Sénateur-Maire de Sorgues, Président de la Communauté de Communes des Pays du Rhône et Ouvèze, eu égard à la charge de travail résultant de ses mandats électifs.

Le second est une réorganisation de la structure administrative du Syndicat avec les recrutements par voie de mutation d'un Directeur et d'une chargée d'Urbanisme.

J'ai donc eu l'honneur et la lourde charge de succéder à Alain MILON fin septembre 2009 alors que le SCoT a connu une impulsion et des avancées indéniables nonobstant la complexité d'élaboration d'un tel document.

En effet, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été approuvées par le Comité Syndical le 4 septembre 2009.

Il s'agit, après le Diagnostic, de la deuxième phase d'élaboration du SCoT.

Le PADD c'est la vision politique du développement de notre bassin de vie d'ici 2020.

Il est la résultante de nombreuses réunions de travail privilégiant les échanges entre élus au travers de réunions de secteurs, de bureaux, de comités syndicaux et également entre élus et partenaires au cours d'ateliers thématiques ou de réunions et entretiens avec les personnes publiques associées.

En complément de ces échanges, sa rédaction a également pris en compte et synthétisé des documents stratégiques existants.

Ce projet de territoire exprimé dans ce document est bien le fruit d'un travail collectif entre acteurs.

C'est un document qui donne le ton des mesures que le SCoT préconise et se propose de porter, soumis pour avis et débat des Personnes Publiques Associées.

Dans la foulée du PADD, le travail s'est poursuivi avec l'élaboration du Document d'Orientations Générales (DOG), troisième phase du document SCoT.

Ce DOG doit définir les prescriptions « règlementaires » permettant la mise en œuvre du PADD : objectifs d'organisation, de transports, d'équipements, de protection de l'environnement... L'objectif est donc de donner un contenu précis aux orientations du PADD, c'est-à-dire de fixer le cadre d'intervention du SCoT sur les documents d'urbanisme.

J'ai la volonté, avec mes collègues élus du Comité Syndical d'arrêter le SCoT fin 2010 pour une approbation avant l'été 2011, sachant que parallèlement, à la demande de Monsieur Le Préfet de Vaucluse, nous avons engagé une étude dite « Avignon Nord », eu égard à la particularité de ce secteur, qui devra être intégrée dans le SCoT.

Je tiens à renouveler mes remerciements aux élus du Comité Syndical pour la confiance qu'ils m'ont accordée en m'ayant élu Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.

C'est en effet une lourde responsabilité vu les enjeux d'aménagement qui touchent tous les aspects de la vie présente et à venir des administrés des 26 communes composant le Syndicat.

Je réitère également, en mon nom ainsi qu'en celui de tous les délégués syndicaux, nos remerciements à Alain MILON pour l'importance du travail accompli qui nous permet aujourd'hui d'envisager et nous l'espérons vivement, la finalisation du SCoT.

Alain CORTADE  
Président du Syndicat Mixte  
du Bassin de Vie d'Avignon

## 2. Historique et Contexte de la démarche

---

### ⚡ LES ETAPES CLEFS DANS LA MISE EN PLACE DU SMBVA

#### 2001/2003 - L'émergence de la structure

Suite à de nombreuses réflexions menées depuis l'automne 2001, les collectivités fondatrices du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon ont décidé de s'associer afin de favoriser la cohérence entre les diverses politiques territoriales à l'échelle du bassin de vie d'Avignon (démarches communales de type PLU et démarches et intercommunales sectorielles dans les domaines de l'habitat, des déplacements, du commerce, de l'environnement...) et favoriser ensemble l'émergence d'un projet partagé de territoire, dans le respect des spécificités locales.

L'année 2003 a été rythmée par un important travail d'information et d'investissement des élus auprès des communes en vue de faire émerger un périmètre opérationnel, consensuel et volontaire à défaut d'être forcément le plus pertinent possible (difficultés rencontrées notamment dans les Bouches du Rhône et auprès de certaines communes gardoises).

Le SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON a finalement été créé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2003 modifié en vue d'accompagner l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire de 26 communes adhérentes, soit 4 intercommunalités et une commune isolée représentant un ensemble de près de 250 000 habitants.

#### 2004 - La mise en place technique et administrative

L'année 2004 a été celle de la structuration du Syndicat et de la mise en place des outils :

- constitution d'une équipe technique de pilotage par mise à disposition de techniciens de chacune des communautés membres (avril 2004)
- travail d'identification avec les Elus des grands enjeux de territoire [premier Atelier du SCoT à Fargues en mai 2004]
- montage des partenariats techniques et financiers avec les différents partenaires institutionnels [élaboration d'un cahier des charges et d'un plan de financement]
- création enfin de l'Agence d'Urbanisme (octobre 2004), outil partenarial en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre du SCoT.

#### 2005 - Le Lancement opérationnel du SCoT

Début 2005, le syndicat mixte a quitté les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon où il était temporairement hébergé pour s'installer avec l'Agence sur le Site de Courtine [Mas du Petit Gigognan]

Le SCoT a donc pu dès février 2005 entrer dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle telle que prévue par le cahier des charges.

Le diagnostic s'est structuré autour de 3 axes centraux :

- 1) le dire des élus, exprimé dans le cadre de réunions de secteurs (3 secteurs, 4 réunions par secteur)
- 2) la parole des acteurs, recueillie au travers de 6 forums thématiques (mois de juin / juillet)
- 3) la mise en visibilité de la démarche (publication de la lettre du SCoT et mise en œuvre du site internet [www.avignon-bassindevie.fr](http://www.avignon-bassindevie.fr))

Le Séminaire du 2 décembre 2005 au Château de Fargues a proposé une première restitution du diagnostic ainsi que la mise en exergue des 4 enjeux fondateurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

### 2006 - La construction d'un PADD partagé

Pendant l'année 2006 et 2007 le Syndicat a œuvré afin de faire émerger, en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme, le document central du SCoT que représente le PADD à travers 3 axes forts et complémentaires :

- **Premier Pilier** : l'approfondissement du travail avec les communes et les intercommunalités
- **Second Pilier** : les commissions enjeux, associant élus et acteurs locaux autour de l'approfondissement des 4 grands défis mis en avant pour le devenir du Bassin de vie avignonnais
- **Troisième Pilier** : l'accompagnement technique, structuré autour de l'expression du « Dire des Partenaires Institutionnels » et la conduite de 4 expertises thématiques.

### 2008

Devant les remarques formulées par les différentes PPA (Personnes Publiques Associées) et la nécessité de mettre en conformité les documents élaborés avec la réglementation existante il a été décidé avec les nouveaux élus du SCoT, suite aux élections municipales de 2008, de revoir certaines étapes clefs et d'ajuster les documents.

Plusieurs ateliers ont abordé les questions de l'habitat et du foncier, du développement économique, de la mobilité, de l'environnement.

Des réunions des secteurs ont eu lieu pour les secteurs Bassin des Sorgues, Gard et Centre avec la validation des enquêtes communales.

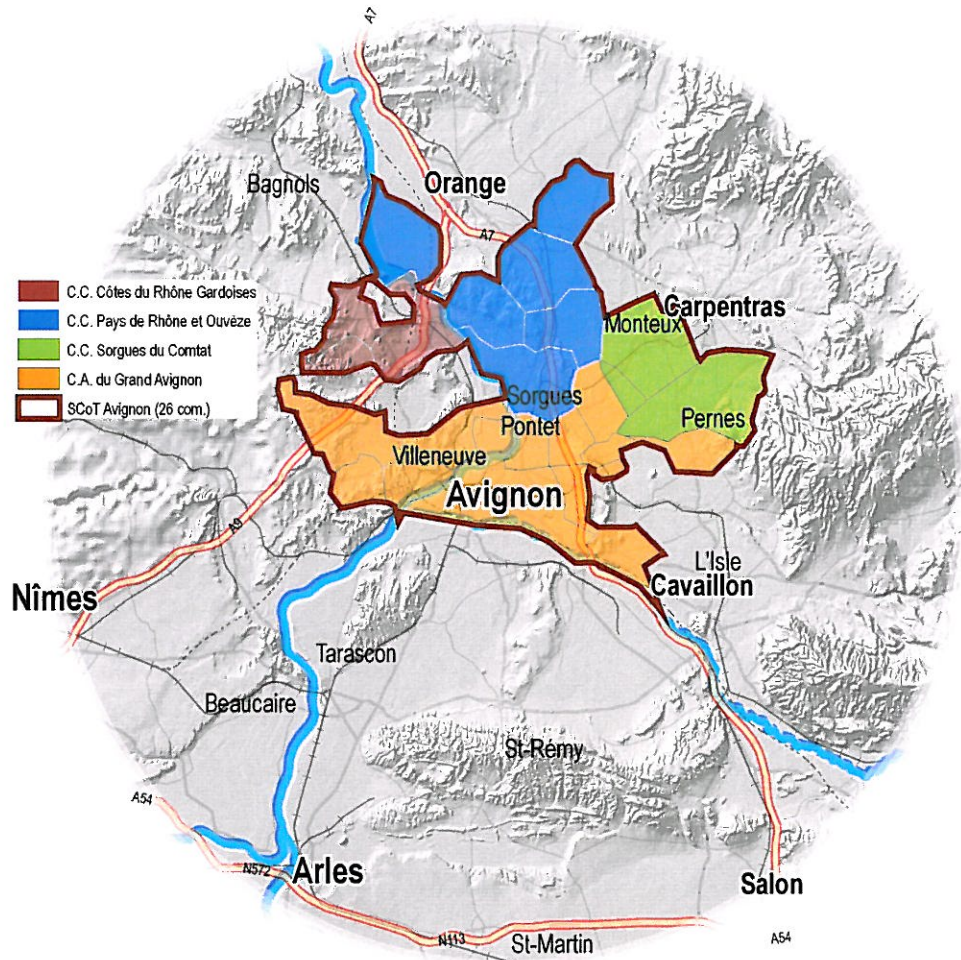
Une réunion publique a également eu lieu pour la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze concernant la présentation du diagnostic du SCoT, avec pour interrogations : comment voyez-vous le Bassin de Vie d'Avignon en 2020 et comment l'imaginez-vous et surtout que souhaitez-vous qu'il devienne ?

D'autre part, une réunion PPA a eu pour objectifs la restitution de la synthèse des 4 workshops sur les thématiques des ateliers cités précédemment, la restitution des arbitrages politiques réalisés par les élus du SCoT, les échanges avec les partenaires sur les orientations retenues.



## LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DU SMBVA

Créé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2003 le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon couvre le périmètre suivant :



## LE RÔLE DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte du bassin de Vie d'Avignon a une vocation unique qui est l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, il doit pour cela établir la méthode de conduite du projet, organiser la communication ainsi que la concertation.

Le Syndicat se doit également de suivre les projets de documents d'urbanisme des Communes membres conformément à l'article L 122-1 du Code de l'Urbanisme au titre des **dérogations**.

En effet, en l'absence de SCoT, la règle qui s'applique est celle de la constructibilité limitée aux parties actuellement urbanisées.

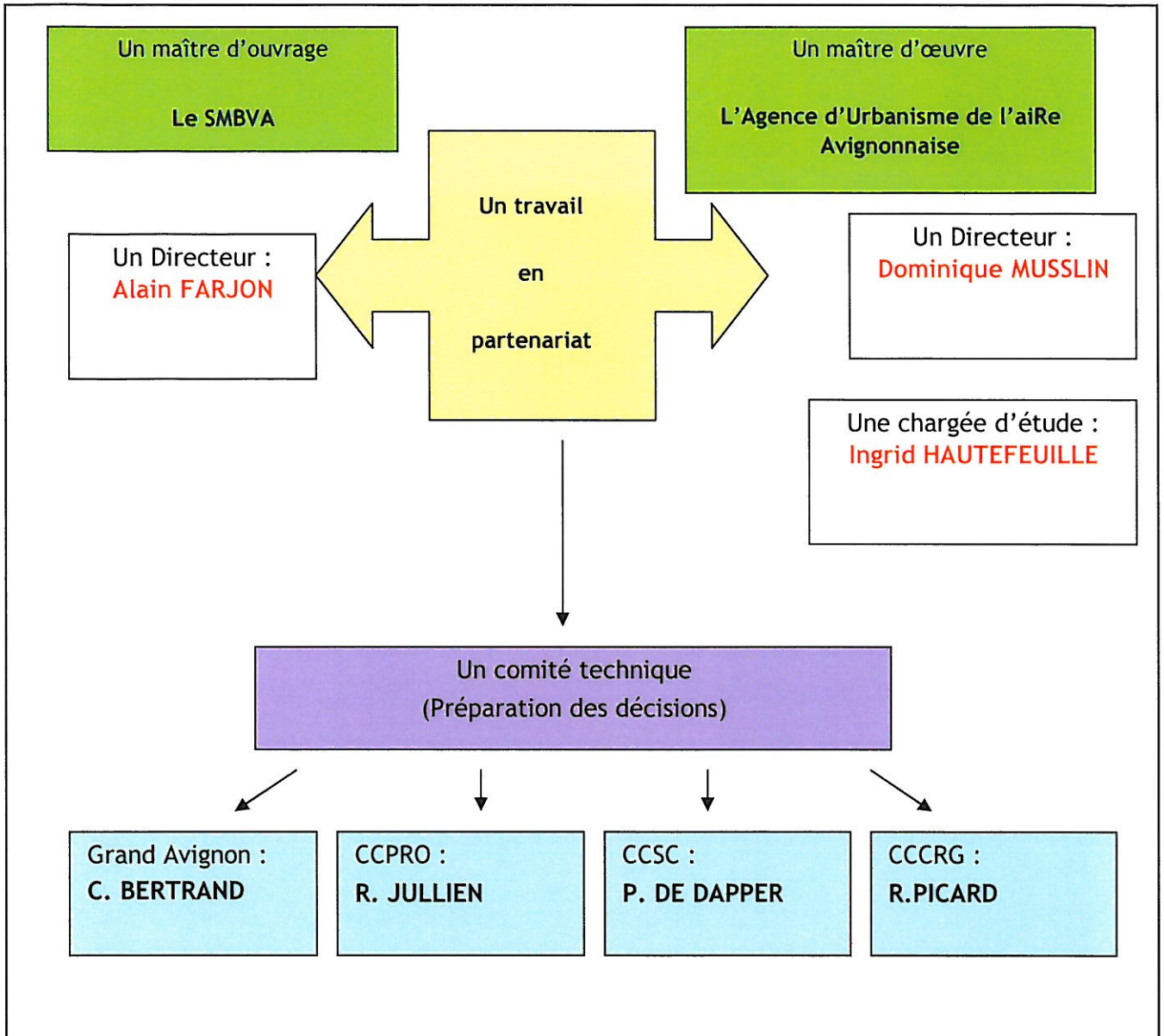
Les communes ne peuvent pas modifier ou réviser leur PLU en vue d'ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser créées après le 1er juillet 2002 ou des zones naturelles.

Le Syndicat doit être associé à l'élaboration, la révision, la modification ou la révision simplifiée des Documents d'Urbanisme des Communes comprises dans son périmètre et ce, en qualité de **Personne Publique Associée**, conformément à la réglementation en vigueur.

Contrairement aux anciens Schéma Directeurs, l'organe compétent pour élaborer le SCoT l'est aussi pour en assurer le suivi, la modification et la révision.

Le SCoT n'est pas un document immuable, il peut subir des évolutions notables. De fait, le Syndicat pourra selon les cas procéder à une modification, une révision ou une mise en compatibilité du Scot du Bassin de Vie d'Avignon après son approbation.

## ✚ SES MODALITES DE FONCTIONNEMENT



## LA COMPOSITION DU SYNDICAT

Le Syndicat fonctionne autour de deux organes majeurs :

### **Le Comité Syndical:**

Les membres du Comité Syndical ont été choisis par et parmi les élus du territoire. Ils ont choisi le Président et les 10 élus composant le Bureau du SCoT.

Le Comité Syndical est composé de 34 élus titulaires et de 34 élus délégués suppléants, représentant les collectivités membres.

Le nombre de représentants est proportionnel au poids de la population de la collectivité dans le syndicat.

Le Comité se réunit plusieurs fois par an pour gérer l'avancement du SCoT et valider de grandes décisions (vote du budget, délibérations...).

Les membres du Comité travaillent aussi à l'élaboration du SCoT au travers de commissions thématiques et territoriales.

Au final, c'est au Comité qu'il appartiendra d'arrêter puis d'approuver le SCoT.

### **Les changements durant l'exercice :**

#### ➤ **Comité Syndical du 06/03/2009 :**

▪ Adhésion de la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Ont été désignés par la CA du Grand Avignon pour représenter la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue :

- Délégué Titulaire : **M. Primo VACCHIANI**
- Délégué Suppléant : **M. Georges PELLEGRINI**

▪ Adhésion de la Commune de Lirac à la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise.

Ont été désignés par la CC de la Côte du Rhône Gardoise pour représenter la Commune de Lirac :

- Délégué Titulaire : **M. Stéphane CARDENES**
- Délégué Suppléant : **M. Antoine RUBIO**

#### ➤ **Comité Syndical du 17/04/2009 :**

▪ Demande de M. Denis FAUCHET de la Commune de Caderousse d'être remplacé au sein du Comité Syndical.

A été désigné par la CC des Pays de Rhône et Ouvèze pour représenter la Commune de Caderousse :

- Délégué Titulaire : **M. Michel BARONE**

▪ Démission de M. Gilbert PASQUER de la Commune de Rochefort-du-Gard de ses fonctions de conseiller communautaire pour le Grand Avignon.

A été désignée par la CA du Grand Avignon pour représenter la Commune de Rochefort-du-Gard :

- Déléguée Titulaire : **Mme Anne-Marie FAUCELLI**

➤ **Comité Syndical du 28/09/2009 :**

▪ Démission de M. Alain MILON de la Commune de Sorgues de ses fonctions de délégué titulaire de la Commune de Sorgues et de Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.

Ont été désignés par la CC des Pays de Rhône et Ouvèze pour représenter la Commune de Sorgues :

- Délégué Titulaire : **M. Thierry LAGNEAU**
- Déléguée Suppléante : **Mme Sylviane FERRARO**

TITULAIRES			SUPPLEANTS	
<b>GRAND AVIGNON</b>				
Marie-Josée	ROIG	AVIGNON	Philippe	MARCUCCI
François	LELEU	AVIGNON	Marie-Françoise	ROZENBLIT
Frédéric	ROGIER	AVIGNON	Jeanine	CALVES
Roger	ORLANDO	CAUMONT SUR DURANCE	Nathalie	MOULINAS
Primo	VACCHIANI	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	Georges	PELLEGRINI
Jacky	BUIS	JONQUERETTES	Dominique	ANCEY
Alain	CORTADE	LE PONTET	Christian	LUTZ
Guy	QUIOT	LE PONTET	Jean-Pierre	BRUN
Christian	RANDOULET	LES ANGLÉS	Philippe	GILLET
Joël	GRANIER	MORIERES LES AVIGNON	Michel	BOLEA
Anne-Marie	FAUCELLI	ROCHEFORT DU GARD	Patrick	VACARIS
Bernard	GOUDON	SAINT SATURNIN LES AVIGNON	Jean-Baptiste	BARTOLI
Georges	BEL	SAZE	Philippe	MASSIAS
Michel	PONCE	VELLERON	Guy	BANACHE
Joël	GUIN	VEDENE	Louis	COSTEPLANE
Xavier	BELLEVILLE	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	Jean-Marc	ROUBAUD
<b>Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze</b>				
Joël	SERAFINI	BEDARRIDES	Sylvette	PEZELIER
Michel	BARONE	CADEROUSSE	Serge	FIDELE
Jean-Pierre	BOISSON	CHATEAUNEUF DU PAPE	Isabelle	LAGET
Jean-Pierre	FENOUIL	COURTHEZON	Francis	MIQUEL
André	PEREZ	JONQUIERES	Michel	CHRETIEN
Thierry	LAGNEAU	SORGUES	Sylviane	FERRARO
Stéphane	GARCIA	SORGUES	Gérard	GERENT
<b>Communauté de Communes des Sorgues du Comtat</b>				
Lucien	STANZIONE	ALTHEN DES PALUDS	Jean-Michel	VIDAL
Christian	GROS	MONTEUX	Pierre	BLATIERE
Pierre	MARGAILLAN	MONTEUX	Michel	MUS
Françoise	LAFAURE	PERNES LES FONTAINES	Henri	BERNAL

Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise				
Jean	GUEDES	MONTFAUCON	Eric	MOUTAFIS
Max	LANGLADE	MONTFAUCON	Yves	CHARET
Guy	PECOUL	ROQUEMAURE	Mireille	GROS-JEAN
Fabien	CHAFFARD	ROQUEMAURE	René	RODRIGUES
Michel	ANASTASY	SAINT LAURENT DES ARBRES	Marc	BONATO
Jacques	DEL BIANCO	SAINT LAURENT DES ARBRES	Robert	PUJADE
Stéphane	CARDENES	LIRAC	Antonio	RUBIO

### Le Bureau :

Il est composé du **Président**: Alain CORTADE (CA Grand Avignon)

### et de 10 vice-présidents :

- 1<sup>er</sup> Vice-président : Christian GROS (CC les Sorgues du Comtat)
- 2<sup>ème</sup> Vice-président : Guy PECOUL (CC la Côte du Rhône Gardoise)
- 3<sup>ème</sup> Vice-président : Georges BEL (CA Grand Avignon)
- 4<sup>ème</sup> Vice-président : Thierry LAGNEAU (CC des Pays de Rhône et Ouvèze)
- 5<sup>ème</sup> Vice-président : Lucien STANZIONE (CC les Sorgues du Comtat)
- 6<sup>ème</sup> Vice-président : Michel ANASTAZY (CC la Côte du Rhône Gardoise)
- 7<sup>ème</sup> Vice-président : Christian RANDOULET (CA Grand Avignon)
- 8<sup>ème</sup> Vice-président : Frédéric ROGIER (CA Grand Avignon)
- 9<sup>ème</sup> Vice-président : Stéphane GARCIA (CC des Pays de Rhône et Ouvèze)
- 10<sup>ème</sup> Vice-président : Guy QUIOT (CA Grand Avignon)

### Le rôle du Président :

Il préside les réunions du Comité Syndical, celles du Bureau et participe aux réunions politiques où se discute l'avenir de notre territoire. Il est le premier représentant du Syndicat.

### Le rôle du Bureau :

Il effectue un travail préparatoire aux décisions du Comité Syndical en examinant au préalable les dossiers, et en proposant des recommandations. Aussi se réunit-il plus souvent que le Comité Syndical et chaque fois que l'avancée du projet le nécessite. Il est assisté dans sa démarche par les techniciens du Syndicat et ceux de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise, maître d'œuvre du Syndicat.

### Le Personnel du Syndicat :

Une nouvelle organisation est intervenue en 2009, avec la mise à disposition de deux agents à compter du 23 Février 2009, à savoir :

- Alain FARJON, DGS de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat »,
- Géraldine SAINT JEAN, Adjoint administratif 2<sup>nd</sup> classe du service urbanisme de la Commune de Le Pontet

Leur recrutement par voie de mutation a été officialisé à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2009 :

- Alain FARJON pour occuper l'emploi de Directeur du Syndicat,
- Géraldine SAINT JEAN en qualité de chargée d'urbanisme

Le personnel du Syndicat en 2009 était le suivant :

- Alain FARJON: Direction de la structure
- Julie VELLA : Assistante de Direction
- Géraldine SAINT JEAN : Chargée d'Urbanisme
- Anne RENAULT (en arrêt de travail) : Chargée d'Urbanisme

A cette équipe s'ajoute des Conseillers techniques représentants des quatre EPCI membres du SCOT chargés d'assurer un soutien technique auprès de l'équipe du Syndicat.

### 3. Le travail réalisé au cours de l'année 2009

---

#### 11 COMITES SYNDICAUX

61 Délibérations + les avis simples du Bureau + les décisions du Président (voir le détail des comptes-rendus des comités syndicaux en annexe)

#### 12 BUREAUX SYNDICAUX

Dont un le 09/04/09 consacré à la présentation :

- d'un projet éolien par Mr Georges BEL, Maire de Saze,
- d'un projet de centrale photovoltaïque par Mr Patrick VACARIS, Maire de Rochefort du Gard, Conseiller Général,
- d'un Atlas des énergies renouvelables par l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise.

#### 3 REUNIONS DE SECTEURS

Elles ont été animées par l'Agence d'Urbanisme et déclinées comme suit :

##### 1 - La méthode et le planning pour l'élaboration du DOG

##### 2 - Les rappels, à savoir :

- le contenu d'un DOG :

Si le PADD exprime le projet politique qui doit permettre d'aboutir à un développement durable du territoire, le DOG doit permettre de fixer les moyens et mesures à mettre en œuvre pour tenir les ambitions politiques.

C'est un document très important car il s'impose aux PLU, PLH et PDU.

- les engagements des Lois Grenelle :

La loi Grenelle 1 a été publiée au Journal Officiel le 05 Août 2009. Le droit de l'urbanisme devra prendre en compte ses objectifs tels : lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, lutter contre l'étalement urbain, la déperdition d'énergie et permettre la revitalisation des centres-villes, préserver la biodiversité, créer un lien entre densité et desserte en transports en commune, encourager les opérations exemplaires d'aménagement durable des territoires, réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire les consommations d'énergie, économiser les ressources fossiles.

La Loi Grenelle 2 n'est pas encore votée mais il est question qu'elle renforce le caractère stratégique et prescriptif du SCoT.

- les engagements du PADD : Voir le résumé de la Délibération n° 30 du 04/09/2009 (les 4 défis).



### 3 - Les indicateurs à l'échelle du SCoT :

La population, l'habitat, l'économie et par classe de Communes : le cœur urbain, les villes, les pôles villageois.

### 4 - Le débat autour d'une série de cartes thématiques :

- les risques (inondations, feux de forêt, le plan d'exposition au bruit, les gazoducs et pipelines),
- l'agriculture,
- l'environnement,
- les paysages,
- la mobilité.

### 5 - Comment traduire les orientations spatiales du PADD : propositions.

Elles se sont tenues à :

- Morières-les-Avignon le 09/09/2009 pour le Secteur Centre,
- Velleron le 10/9/2009 pour le Secteur du Bassin des Sorgues,
- Les Angles le 11/09/2009 pour le Secteur Gard.

## 2 REUNIONS PPA (Personnes Publiques Associées)

### Le 10/07/2009 à Sorgues

Il s'agissait de présenter une version amendée du PADD : un projet de territoire retenu par les élus, construit autour de quatre orientations stratégiques, à savoir :

- 1 - tirer parti du positionnement stratégique du grand bassin de vie d'Avignon dans le contexte régional,
- 2 - maintenir une attractivité productive, durable et maîtrisée,
- 3 - établir un contrat foncier durable,
- 4 - promouvoir un urbanisme innovant et intégré.

Le premier défi permet de recontextualiser le bassin de vie d'Avignon aux regards des ambitions régionales.

Le second défi affiche les ambitions politiques : démographique, économique et de production de logements.

Les deux suivants exposent la stratégie de développement durable retenue par les élus du Syndicat pour tenir les ambitions du second défi.

### Le 17/11/2009 à Le Pontet

L'objet de cette réunion était de faire un point sur l'état d'avancement des réflexions pour les orientations du SCoT.

## REUNIONS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES consacrées à la présentation du PADD :

- le 28/06/09 pour la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise
- le 25/06/09 pour la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze
- le 02/07/09 pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon

## Rencontre avec les DGS et les techniciens en charge de l'urbanisme des 26 Communes composant le SMBVA

Elle s'est tenue le 16/11/09 et a permis :

- d'effectuer un rappel méthodologique sur le contenu d'un SCoT, son positionnement dans la hiérarchie des documents d'urbanisme,
- de faire un point sur l'évolution du contexte législatif, notamment avec les Lois Grenelle,
- de rappeler plusieurs documents cadres et des études thématiques retenus et pris en compte, à savoir : les deux schémas régionaux d'aménagement et de développement durable Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon, Vaucluse 2015, le Plan Rhône 2006, le schéma de cohérence des ports de la basse vallée du Rhône (VNF 2006), le schéma départemental de développement touristique du Vaucluse, l'étude de qualification du foncier agricole de 2006, l'étude économique des zones composant la confluence Rhône-Durance (L.Davezies 2007), l'étude économique TEMAH 2008,
- de présenter les quatre défis du PADD et les étapes à venir avec l'élaboration du DOG,
- et d'engager un échange entre techniciens.

## Etude pour la « définition d'une stratégie d'évolution d'aménagement du « pôle régional d'Avignon nord »

- Des réunions ont eu lieu à la Préfecture de Vaucluse les 23/03/09 et 02/07/09 respectivement pour la présentation :
  - de la feuille de route,
  - du cahier des charges, de la procédure en cours et de la coordination à mener avec le SCoT.
- Une réunion de lancement avec le comité technique restreint le 27/11/09 pour mettre au point la méthode travail et le calendrier/planning.

## INTERSCoT

Rencontre le 24/11/09 entre Mr Alain CORTADE, Président du SMBVA et Mr Gilles VEVE, Président du Syndicat Mixte Comtat Ventoux qui regroupe les Communes de la Communauté d'Agglomération de la COVE et les Communes de la Communauté de Communes Les Terrasses du Ventoux soit au total 30 Communes pour 67 944 habitants.

Les territoires sont confrontés aux mêmes enjeux, liés aux évolutions démographiques, au développement économique, à la gestion des déplacements, à la préservation de leurs identités et aux risques qui les impactent, indéniablement interdépendants.

Compte tenu de la proximité des populations, de la continuité des périmètres et de la similitude des réflexions, l'enjeu des maîtres d'ouvrage des SCoT se situe aujourd'hui dans l'harmonisation des démarches et dans l'échange des expériences.

D'où l'importance d'une démarche commune tant sur le plan politique que technique.

Ces orientations partagées, il a été convenu une nouvelle rencontre en y associant le cabinet d'études pour le SMCV (SCoT de l'Arc Comtat Ventoux) et l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise.

Des contacts ont été pris avec les techniciens du Syndicat Mixte en charge du SCoT du Bassin de Vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue et du Syndicat Mixte du Pays d'Arles.

## Participation aux 5<sup>èmes</sup> Rencontres Nationales des SCoT à NARBONNE

Elles se sont déroulées les 04 et 05/06/09, organisées par le Club des SCoT et le Syndicat Mixte du SCoT de la Narbonnaise.

Ces rencontres étaient consacrées au « SCoT : projet de territoire ou carrefour des politiques d'aménagement ? ».

Plus de 500 participants ont pu échanger sur le positionnement du SCoT vis-à-vis d'autres niveaux de l'action territoriale (échelles infra ou supra), ainsi que sur les principales évolutions législatives à attendre des projets de la Loi Grenelle et de la Loi de modernisation de l'économie.

## 4. Annexes au rapport d'activité 2009 :

---

### ✚ Détail des Comités Syndicaux de l'année 2009 :

#### ➤ Comité Syndical du Vendredi 06 Mars 2009

##### ▪ Relevé des décisions du Président

###### ○ Décision n° 2008-01 du 15/12/2008 :

Contrat d'abonnement au service télémaintenance via internet auprès de la Société MAGNUS France.

###### ○ Décision n° 2009-01 du 15/01/2009 :

Contrat de suivi des prologiciels souscrit auprès de la Société MAGNUS France.

##### ▪ Relevé des décisions du Bureau du 30/01/2009

###### ○ Commune de Le Pontet : modification n° 6 du POS

La Commune souhaite déclasser des terrains actuellement affectés au cimetière (2NAc) pour permettre l'implantation d'activités diverses.

Ces terrains seront classés en zone 2NA.

Le Bureau a donné un avis favorable.

##### ▪ Délibérations

###### ○ n° 1 : Installation des nouveaux membres du Comité Syndical

Suite au départ de la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et suite à l'adhésion de la Commune de Lirac pour la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, il a été procédé dans chacune de ces structures intercommunales à la désignation de nouveaux représentants au sein du Syndicat Mixte.

Pour la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon à désigné en qualité de :

Délégué titulaire : M. Primo VACCHIANI

Délégué suppléant : M. Georges PELLEGRINI

Pour la Commune de Lirac, la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise à désigné en qualité de :

Délégué titulaire : M. Stéphane CARDENES

Délégué suppléant : M. Antoine RUBIO

###### ○ n° 2 : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2009

Sur la base de l'analyse des comptes 2008, des frais de structure et de personnel 2009, des investissements prévus pour 2009, le Comité Syndical a pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2009.

○ **n°3 : Dérogation n°2009-01 - Commune de Sorgues : ouverture à l'urbanisation du lieu-dit « La Poinsarde »**

Il s'agit d'une zone de 3ha située en limite communale avec Le Pontet.

Le projet de révision simplifiée n°3 du POS vise à renforcer la centralité de ce quartier en mettant en œuvre un véritable projet urbain avec un parti d'aménagement fort qui intègre une mixité des statuts d'occupation et de typologie de logements.

Cette révision entraîne une modification du zonage et le passage d'une zone 1NC en zone 1NA (zone naturelle insuffisamment équipée mais destinée à une urbanisation organisée à dominante résidentielle).

Le Comité Syndical a donné un avis favorable à l'unanimité.

○ **n°4 : Dérogation n°2009-02 - Commune de Courthézon : Implantation d'un centre intercommunal d'intervention des pompiers**

Le projet de révision simplifiée n°1 du POS vise à remplacer les casernes de Courthézon et de Jonquières par la construction d'une seule et même caserne pour les deux communes.

Ce projet se situe au carrefour de la RD950 et de la RD92.

Ce site est en dehors de la zone inondable. Il est équidistant des deux communes, bénéficie d'une bonne accessibilité et a une taille suffisante de 6 à 8 000 m<sup>2</sup>.

Cette révision entraîne une modification règlementaire de la zone NC qui est complétée afin de permettre la réalisation de ce projet, avec la prise en compte de règles particulières pour son intégration dans son environnement.

Le Comité Syndical a donné un avis favorable, sous réserve que la Commune s'engage à geler l'urbanisation des terres agricoles autour de ce futur centre d'intervention des pompiers afin que ce projet ne soit pas l'amorce d'une urbanisation déconnectée du tissu urbain.

○ **n°5 : Dérogation n°2009-03 - Commune de Courthézon : construction d'une nouvelle maison de retraite pour remplacer l'existante**

Le projet de révision simplifiée n°2 du POS vise à remplacer l'actuelle maison de retraite devenue vétuste et menacée de fermeture.

Sa réhabilitation serait trop onéreuse.

Ainsi, les communes de Jonquières et de Courthézon ont décidé de mutualiser leurs moyens pour créer une nouvelle maison de retraite intercommunale.

Le site retenu est situé quartier « La Clède » sur la Commune de Courthézon.

Cette révision entraîne le passage de terrains du zonage NC en zonage UCdi qui permet l'implantation d'équipements collectifs et publics d'intérêt général.

Le Comité Syndical a donné un avis favorable sous réserve que la Commune prenne en compte les contraintes liées à la servitude de l'oléoduc dans ses documents d'urbanisme.

○ **n°6 : Dérogation n°2009-04 - Commune d'Avignon : création d'un lotissement artisanal**

Le projet de révision simplifiée du POS vise à pouvoir accueillir des entreprises artisanales qui ne trouvent pas de foncier disponible sur la Commune.

Cette dernière souhaite créer un village des métiers composé de locaux mis à disposition des artisans contre paiement d'un loyer et en cédant des lots libres à bâtir pour des entreprises dont les besoins en surface sont plus importants.

Cette révision entraîne une modification du zonage de 2,5ha de terrains classés en agricole (1NC) aujourd'hui en friche et enclavés dans l'urbanisation en zone 14NA.

Le Comité Syndical a donné un avis favorable à l'unanimité.

➤ **Comité Syndical du Mercredi 25 Mars 2009**

▪ **Délibérations**

- n° 7 : **Vote du Compte Administratif 2008**

Délibération jointe en annexe.

- n° 8 : **Vote du Compte de Gestion 2008**

Le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité le compte de gestion dressé par le comptable du Syndicat, Trésorier Principal d'Avignon.

- n° 9 : **Affectation du résultat comptable de l'exercice 2008**

Le résultat de clôture global de l'exercice 2008 fait apparaître un excédent de 13 308,51 €.

Le Comité Syndical a approuvé, à l'unanimité, ce résultat avec un report de l'excédent de fonctionnement cumulé en recettes de fonctionnement pour 38 364,09 € et un report du déficit d'investissement en dépenses d'investissement pour 25 055,58 €.

- n° 10 : **Vote du Budget Primitif 2009 et appel à cotisations**

Le Budget Primitif adopté par le Comité Syndical à l'unanimité s'équilibre comme suit :

En €	Dépenses Totales	Recettes Totales
Section de Fonctionnement	409 885,44	373 324,12
Dont résultat reporté	/	38 364,09
RAR Section de Fonctionnement	1 802,77	/
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>411 688,21</b>	<b>411 688,21</b>
Section d'Investissement	336 000,00	270 975,58
Dont résultat reporté	25 055,58	/
RAR Section d'Investissement	/	90 080,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>361 055,58</b>	<b>361 055,58</b>

Les cotisations des collectivités membres ont été fixées comme suit :

EPCI	Cotisation 2009
Communauté d'Agglomération du Grand Avignon	255 032,03 €
Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze	54 187,59 €
Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat	33 696,83 €
Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise	13 407,68 €

- n° 11 : **Motion sur la LEO**

Délibération adoptée à l'unanimité jointe en annexe.

➤ **Comité Syndical du Vendredi 17 Avril 2009**

▪ **Relevé des décisions du Président**

○ **Décision n° 2009-3 :**

Contrat de location automobile souscrit auprès de la Société DIAC Location pour une Renault Clio.

▪ **Relevé des décisions du Bureau du 20/03/2009**

○ **Commune de Sorgues : révision simplifiée n° 1 du POS**

La Commune a le projet d'ouvrir à l'urbanisation le lieu-dit « Les Islettes ».

Les terrains d'une superficie de 9,5 ha sont classés en zone agricole inexploitée (1NC et 1NCe). Ils seront affectés en zone constructible (1NA) pour de l'habitat sous forme d'opérations d'aménagement et en zone NDa1 pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux de pluie.

Ce site est concerné par le passage de canalisations de transport d'énergie (oléoduc et gaz).

Le Bureau a décidé de retirer ce dossier en vue d'être complété par rapport à la servitude de l'oléoduc.

○ **Commune de Sorgues : Modification n° 6 du POS**

Les terrains concernés sont situés le long de la Route de Chateauneuf-du-Pape, au Nord/Ouest du territoire communal, classés en zone 1NA (zone d'urbanisation future à vocation d'habitat) et en zone 2NA (zone fermée à l'urbanisation).

Ce projet concerne un îlot dont l'urbanisation actuelle est en dent creuse.

La Commune souhaite changer l'affectation de ces terrains en zone 1NAc avec une réglementation adaptée afin de faire un programme d'habitat de caractère individuel en moyenne densité (type lotissement) qui s'intègre au tissu urbain.

Le Bureau a donné un avis favorable.

○ **Commune de Pernes-les-Fontaines : Modification n° 2 du POS**

Ce projet concerne l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone non opérationnelle (3NA) autour du Château St-Joseph qui a pour vocation l'organisation événementielle (réceptions, séminaires,...).

La Commune souhaite créer une zone d'extension des constructions existantes (4naB), une nouvelle zone de constructibilité (4NAAd) pour y réaliser des équipements publics ou collectifs, une zone de stationnement (4NAAd), une zone gelée à l'urbanisation (NDa).

Le Bureau a donné un avis favorable sous réserve que la Commune n'autorise que l'implantation d'équipements qui confortent l'activité actuelle du Château en adéquation avec la qualité architecturale du site.

○ **Commune de Roquemaure : Demande d'avis du SCoT avant le lancement d'une procédure de révision du POS**

La Commune a souhaité demander l'avis du SCoT par rapport au projet d'implantation de la CAPL Route de Nîmes (en zone NC) avant de lancer la procédure de révision simplifiée.

Ce projet de délocalisation de la CAPL vient s'inscrire le long d'un axe identifié comme d'intérêt paysager dans le SCoT, il participe au mitage de terres agricoles que le SCoT souhaite arrêter et les terres sont reconnues de potentiel technico économique important.

Dans ces conditions, le Bureau a émis un avis défavorable.

○ **Commune de Morières-les-Avignon : Modification n° 14 du POS**

La Commune souhaite classer en zone UD le Quartier des Pessades (actuellement classé en zone 1NA dont l'urbanisation est terminée) et celui des Campveires (actuellement classé en 3NA qui s'inscrit dans des actions d'amélioration de mixité sociale).

Elle souhaite également modifier :

- les dispositions générales du POS en intégrant la réforme du Code de l'Urbanisme, la réglementation contre le bruit et les aéronefs, la mixité sociale et les lois POPE et ENL ;
- certains articles du POS afin d'être plus lisibles et plus compréhensibles (hauteurs et implantations de constructions).

Le Bureau a émis un avis favorable.

○ **Commune de Carpentras : Révision simplifiée n° 2 du PLU**

La Commune a pour projet la réalisation d'un équipement collectif lié à l'enseignement.

Il s'inscrit dans les objectifs du PADD du PLU de Carpentras.

La Commune prévoit d'étendre le secteur ULa et l'ER P8 pour réaliser cette opération.

Ce projet n'a aucun impact sur le territoire du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.

Le Bureau a émis un avis favorable.

▪ **Délibérations**

○ **n° 12 : Installation des nouveaux membres du Comité Syndical**

A la demande de M. Denis FAUCHET, la Commune de Caderousse a procédé à son remplacement au sein du Comité Syndical.

En outre, suite à la démission de M. Gilbert PASQUER de ses fonctions de conseiller communautaire pour la Grand Avignon, il y a lieu de le remplacer au sein du Comité Syndical.

Le représentant de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, pour la Commune de Caderousse, en qualité de délégué titulaire pour remplacer M. Denis FAUCHET est M. Michel BARONE. M. Serge FIDELE reste délégué suppléant.

Le représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, pour la Commune de Rochefort du Gard, en qualité de délégué titulaire pour remplacer M. Gilbert PASQUER est Mme Anne-Marie FAUCELLI. M. Patrick VACARIS reste suppléant.

Le Comité Syndical a donné un avis favorable à l'unanimité.

○ **n° 13 : Dérogation n° 2009-05 - Commune de Monteux : implantation d'un pôle handicap**

La Commune de Monteux a sollicité un avis dérogatoire concernant un projet de création d'un pôle handicap au sein du Quartier de Bournereau (ZAD de la Lône et du Recaveau), en face la ZAC de Beaulieu, bordé à l'Ouest par la Sorguette.

Les terrains d'une superficie de 6,5 ha sont classés en zone agricole (NC).

Ce pôle handicap comprendra un institut médico-éducatif (IME), un centre d'exposition permanent, une maison d'accueil spécialisé (MAS) et les locaux administratifs du pôle.

Cette révision entraîne une modification réglementaire de la zone NC et la création du secteur 1NAf (zone d'urbanisation future qui permet l'implantation d'équipements sociaux éducatifs) et du sous secteur 1NAf1 (zone où seuls les ouvrages techniques tels que les noues de récupération des eaux pluviales sont autorisées).

Le Comité Syndical a donné un avis favorable à l'unanimité.



○ n° 14 : **Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres**

Par Délibération n°2008-8 du 19/05/2008, le Comité Syndical a créé une Commission d'Appel d'Offres.

Suite au décès de Mr René AUBERT qui était suppléant au sein de la CAO, il convient de la remplacer.

Le Comité Syndical a procédé à l'élection de la nouvelle CAO qui se compose comme suit :

Président : Mr Alain MILON ou son représentant : Mr Frédéric ROGIER

Titulaires	Suppléants
Mr Christian GROS	Mr Christian RANDOULET
Mr Alain CORTADE	Mr André PEREZ
Mr Guy PECOUL	Mr Stéphane GARCIA
Mr Georges BEL	Mr Michel ANASTAZY
Mr Joël GUIN	Mr Lucien STANZIONE

○ n° 15 : **Recrutements de Mr Alain FARJON et**

**de Melle Géraldine SAINT JEAN**

A compter du 23/02/2009, Mr Alain FARJON, DGS de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et Melle Géraldine SAINT JEAN du service urbanisme de la ville du Pontet ont été mis à la disposition du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en charge du SCoT, à titre gratuit, par leurs structures respectives pour relancer le Syndicat qui connaissait depuis le 19/12/2008 des dysfonctionnements du fait de l'absence de sa Directrice.

Depuis, le Syndicat a recommencé à fonctionner normalement, avec Mme Julie VELLA, assistante de direction du Syndicat, et en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise.

Ces deux agents ont été présentés au Comité Syndical du Mercredi 25/03/2009.

Lors du Bureau réuni le Jeudi 07/04/2009 la question de l'officialisation de leur recrutement a été évoquée et il a été décidé de la mettre à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer sur ces deux recrutements, a donné son accord à l'unanimité.

➤ **Comité Syndical du Vendredi 29 Mai 2009**

▪ **Relevé des décisions du Bureau du 14/05/2009**

- **Commune de Velleron : modification n°5 du POS : modification du règlement des zones NB et NC**

Cette modification concerne le règlement des zones NB du POS et divers points du règlement (10 secteurs différents) ainsi que la zone NC du POS concernant les constructions existantes.

La Commune distingue les quartiers dont les terrains bénéficient d'un assainissement collectif de ceux soumis à un assainissement autonome et retient la règle d'une surface foncière minimum appropriée à chaque dispositif d'assainissements des eaux usées.

La Commune souhaite supprimer la notion d'interdiction d'une opération d'aménagement car elle n'a plus de raison d'être et qu'elle n'est pas conforme au Code de l'Urbanisme.

Elle souhaite augmenter le COS des zones NB de 0,10 à 0,15 et modifier l'article 1 de la zone NC en le complétant pour autoriser les bassins de piscine.

Le Bureau a émis un avis favorable.

▪ **Délibérations**

- **n°16 : Dérogation n°2009-06 Commune de Sorgues : Ouverture à l'urbanisation du lieudit « Les Islettes »**

Le projet de révision simplifiée n°4 du POS vise à créer les conditions réglementaires pour permettre la réalisation d'un projet d'extension de l'urbanisation au lieudit « Les Islettes » sur une superficie de 9,5ha.

Les terrains sont classés en zone NC, mais enclavés dans le tissu urbain. Il s'agit cependant de terres irriguées. L'ancienne construction à vocation agricole est devenue une habitation avec un parc attenant.

La Commune souhaite reconquérir cet espace en friche et examine la possibilité d'y réaliser un programme d'urbanisation mixte.

Ce projet permettra également de poursuivre la gestion contre le risque d'inondation par le ruissellement des eaux pluviales.

Cette révision entraîne une modification réglementaire de la zone NC. Les terrains seront classés en zone 1NAa pour les habitations avec des sous-secteurs en fonction de la densité de l'habitat et en zone NDa1 pour le bassin d'orage.

Le Comité Syndical a émis un avis favorable à l'unanimité.

- **n°17 : Dérogation n°2009-07 - Commune des Angles : implantation d'un Centre de Secours Principal**

Le projet de révision simplifiée du POS vise à construire un nouveau Centre de Secours Principal dans le secteur des Angles/Villeneuve-lès-Avignon.

Ce nouveau Centre est une nécessité pour le SDIS du Gard car le Centre de Secours de Villeneuve-lès-Avignon est sous-dimensionné, les accès sont longs et difficiles et les possibilités extension sont limitées voire nulles.

Le site retenu est localisé dans le Quartier du Pigonéliier/Plan de la Dame à proximité immédiate de la RN100 et de la déchetterie intercommunale.

Il s'agit de terrains communaux occupés par des friches et des garrigues boisées et desservis par le Chemin du Pigonéliier.

Cette révision entraîne une modification réglementaire des zones 3NA et ND. Les terrains d'une surface de 2ha seront classés dans un sous-secteur 3NAa qui permet l'implantation d'équipements tels qu'un centre de secours.

Le Comité Syndical a donné un avis favorable à l'unanimité.

○ n° 18 : **Personnel - Ouverture et fermeture de postes**

A compter du 23/02/2009, Mr Alain FARJON et Melle Géraldine SAINT JEAN ont été mis à la disposition du Syndicat par leurs collectivités respectives.

Pour officialiser leur recrutement il faut ouvrir les grades et les emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Vaucluse ce qui permettra leur recrutement à compter du 1/07/2009.

Le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'ouvrir : le grade d'Attaché Territorial Principal et le grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe, puis de fermer le grade d'ingénieur territorial.

○ n° 19 : **Personnel - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

Faisant suite à la délibération syndicale n°2009-15 en date du 17/04/2009 concernant le recrutement de principe du DGS de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, le Bureau du Syndicat réuni le 14/05/2009 s'est prononcé pour la création d'un emploi fonctionnel de DGS.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, a décidé la création de cet emploi à compter du 1<sup>er</sup>/07/2009 (strate démographique de 20 000 à 40 000 habitants).

○ n° 20 : **Personnel - Modification du tableau des effectifs**

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité le tableau des effectifs ci-après :

Grades	Catégorie	Effectifs réglementaires	Effectifs pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché Territorial Principal	A	1	0
Attaché Territorial	A	1	1
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0

EMPLOI FONCTIONNEL	Catégorie	Effectifs réglementaires	Effectifs pourvus
Attaché Territorial Principal détaché sur un emploi fonctionnel de DGS	A	1	0

○ n° 21 : **Personnel - Attribution d'une prime de responsabilité**

Le Comité Syndical à l'unanimité a attribué une prime de responsabilité au Directeur Général des Services du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon au taux maximum de 15 %.

○ n° 22 - **Personnel - Attribution d'un véhicule de fonction**

Le Comité Syndical à l'unanimité a décidé la mise à disposition d'un véhicule de fonction au DGS du SMBVA.

○ n° 23 - **Personnel - le régime indemnitaire**

Le Comité Syndical à l'unanimité a adopté le régime indemnitaire relatif à la filière administrative aux fonctionnaires du Syndicat : IHTS, IFTS, IAT et IEMP.

○ n° 24 - Personnel - fixation du ratio promus-promouvables

Le Comité Syndical à l'unanimité a fixé le ratio des promus-promouvables à 100 %.

○ n° 25 - Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2009

Elle a été nécessaire compte tenu de la mise en place de nouveaux moyens humains dans le but de finaliser le SCoT et suite à l'augmentation de la cotisation à verser à l'Agence d'Urbanisme, ces éléments n'ayant pu être pris en compte lors de l'élaboration du Budget Primitif 2009.

Dépenses de fonctionnement ..... + 122 741,00 €

(dont 66 141,00 € en dépenses de personnel et 56 600,00 € destinés à l'Agence d'urbanisme)

Recettes de fonctionnement ..... + 122 741,00 €

Les frais d'étude d'urbanisme soit 55 000,00 € nécessitent une inscription budgétaire en 2009 mais ne seront appelés qu'en 2010.

La répartition de la participation supplémentaire à appeler en 2009 au prorata de la population par EPCI (64 541,00 € frais de personnel SMBVA + 1 600,00 € en subvention de fonctionnement à l'AURA, soit 67 741,00 €) :

EPCI	Population	Participation supplémentaire
CA Grand Avignon	180 893	48 484,30
CC Pays de Rhône et Ouvèze	38 435	10 301,64
CC Sorgues du Comtat	23 901	6 406,12
CC Côte du Rhône Gardoise	9 510	2 548,94
TOTAUX	252 739	67 741,00

➤ Comité Syndical du Jeudi 16 Juillet 2009

▪ Relevé des décisions du Président

○ Décision n° 2009-04 :

Contrat d'assurance VILLASSUR souscrit auprès de la Société GROUPAMA.

Ce contrat est conclu à compter du 01/06/2009 jusqu'au 31/12/2013 (soit pour une durée de 4 ans et 7 mois) pour un montant annuel TTC de 1 558,00 €.

○ Décision n° 2009-05 :

Contrat de location d'un copieur OLIVETTI et d'un serveur IBM associé à la solution Open Bee GOLD auprès de la Société BNP Paribas Lease Group.

Ce contrat est conclu à compter du 10/06/2009 jusqu'au 09/09/2014 (soit pour une durée de 63 mois) pour un montant annuel TTC de 8 611,20 € TTC.

- **Décision n° 2009-06 :**

Contrat d'impression et scan sur le copieur OLIVETTI et de maintenance d'un serveur IBM associé à la solution Open Bee GOLD auprès de la Société RVBS sise à Sorgues.

Ce contrat est conclu à compter du 10/06/2009 jusqu'au 09/09/2014 (soit pour une durée de 63 mois).

- **Délibérations**

- **n° 26 : Convention cadre pluriannuelle avec l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise**

Le Comité Syndical a autorisé son Président à signer la dite convention cadre pluriannuelle avec l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise pour une durée de 3 ans (2009 - 2010 et 2011).

Cette convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier du Syndicat, membre de l'Association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'Agence d'Urbanisme.

Cette convention cadre pluriannuelle a été adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.

- **n° 27 : Adoption du règlement intérieur**

Conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Comité Syndical doit adopter son règlement intérieur.

Le Comité Syndical a adopté son règlement intérieur à l'unanimité.

- **n° 28 : Personnel - souscription d'un contrat de prévoyance collective « garantie maintien de salaire »**

Le Comité Syndical, a décidé d'adhérer au contrat de prévoyance collective mis en place par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la garantie « maintien de salaire ».

- **n° 29 : Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2009**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2009-25 du 29 Mai 2009.

En effet, cette délibération comportait un oubli de saisie de l'opération d'ordre entre sections (025 RI et 023 DF) pour les frais d'étude d'urbanisme (55 000,00 €).

Cette DM a été approuvée par le Comité Syndical à l'unanimité.

- **Comité Syndical du Vendredi 04 Septembre 2009**

- **Délibération**

- **n° 30 : Débat d'Orientations du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Il s'agit de la validation politique des orientations sur le territoire pour au minimum les dix ans à venir.

Cette validation permet d'engager la troisième composante du SCoT c'est-à-dire le DOG (Document d'Orientations Générales) qui s'imposera aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Ce document se décline en 4 défis :

- 1 - Tirer parti du positionnement stratégique du Grand Bassin de Vie d'Avignon dans le contexte régional ;
- 2 - Maintenir une attractivité productive, durable et maîtrisée ;
- 3 - Etablir un contrat foncier durable ;
- 4 - Promouvoir un urbanisme innovant et intégré.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré, a validé à l'unanimité les orientations du PADD du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.

➤ **Comité Syndical du Lundi 28 Septembre 2009 de 14h à 14h30**

▪ **Relevé des décisions du Président**

○ **Décision n° 2009-07 :**

Avenant à la décision n° 2005-02 : contrat d'abonnement à Orange Entreprise.

○ **Décision n° 2009-08 :**

Avenant à la décision n° 2007-03 : contrat de maintenance informatique auprès de la Société QUIETEC.

▪ **Relevé des décisions du Bureau du 28/08/2009 et 07/09/2009**

○ **Commune de Sorgues : Modification n° 7 du POS**

Le projet de modification concerne l'unité foncière située entre la Rue Mireille au Nord, le domaine ferroviaire de la ligne SNCF Paris-Marseille à l'Est, l'Avenue Floret au Sud et à l'Ouest.

Ce secteur est actuellement classé en 1 UE du POS correspondant à une zone équipée à vocation dominante industrielle et artisanale.

Sa situation proche du centre ville, ses facilités d'accès notamment à la gare de Sorgues sont autant d'atouts qui amènent la Commune à envisager une requalification de cet îlot et de l'intégrer dans la zone urbaine à vocation résidentielle.

Le Bureau a émis un avis favorable.

○ **Commune de Vedène : Modification n° 11 du POS**

La modification porte sur 5 points :

**1- Secteur Moulin Sud**

L'objectif est de supprimer l'emplacement réservé n° 27 prévu pour une nouvelle voie située dans le sous secteur NAb1 dont le bénéficiaire est la Commune.

En compensation il est prévu des orientations d'aménagement.

Les densités proposées respectent les orientations du SCoT.

Le Bureau a émis un avis favorable.

**2 - Les Closons**

L'objectif est de passer un secteur de 4,3 ha classé en zone d'urbanisation future opérationnelle (NAc1) en zone 2 NA : non opérationnelle et de supprimer un ER n° 17 qui concerne une voie nouvelle pour desservir ce futur quartier d'habitat.

La Commune souhaite différer l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur qui nécessiterait des équipements onéreux.

Le Bureau a émis un avis favorable.

### 3 - Sainte Anne

L'objectif est de changer l'affectation d'une partie des terrains (1,5 ha) situés à la frange Sud du secteur NAe1 du Quartier Sainte Anne.

Il s'agit d'affecter au secteur à vocation d'habitat (UC) des terrains initialement prévus pour l'activité économique.

Les accès existants ne présentent pas de caractéristiques suffisantes pour recevoir de nouvelles activités et un trafic poids lourds pourrait être engendré.

Le Bureau a émis un avis favorable.

### 4 - Avenue de Vidier

L'objectif est de changer la vocation des terrains situés au Sud de l'Avenue de Vidier actuellement affectés à la zone 2NA : zone d'urbanisation future non opérationnelle à vocation principale de loisirs.

La Commune souhaite établir des règles d'urbanisme pour répondre aux objectifs de développement urbain avec la prise en compte des particularités du secteur et lui attribuer une vocation d'habitat.

Le Bureau a émis un avis réservé sur ce point.

En effet, il a bien noté qu'il s'agissait d'une zone non desservie par l'assainissement non collectif ne permettant pas de respecter les densités préconisées au SCoT (15 log/ha).

De plus, ce projet accentue le mitage urbain de ce secteur.

### 5 - Identification d'un secteur pour l'application des règles de mixité sociale

Le projet est d'instituer une servitude pour réserver des emplacements en vue de la réalisation d'un programme de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale (article L.123-2 alinéa b du Code de l'Urbanisme).

Le bureau a émis un avis favorable.

#### o Commune de Bédarrides : Modification n° 6 du POS

L'objectif est de modifier la rédaction du règlement de la zone NDi2 pour permettre l'extension de l'emprise au sol d'une activité économique ou de service public existante hors ERP dans la limite de 25 % de l'emprise au sol existante.

Actuellement, la zone NDi2 interdit l'extension de toute emprise au sol ce qui peut perturber le fonctionnement d'activités économiques ou la capacité des administrations à maintenir leur activité.

Le PPRI du Bassin de l'Ouvèze Provençale n'interdit pas de manière totale toute augmentation de l'emprise au sol, et notamment il permet l'extension limitée des activités économiques, dès lors qu'il n'y a pas d'aggravation du risque.

Ces secteurs NDi2 sont situés à proximité du centre ville.

Le Bureau a émis un avis favorable car le projet est une mise en compatibilité avec le PPRI.

▪ **Délibérations**

○ **n° 31 : Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif 2009**

IL convient de prendre une DM n°2 afin de modifier l'imputation budgétaire concernant la cotisation à verser à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise, à savoir :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF 6281 : concours divers (cotisations ...)	32 000,00 €	
DF 6574 : subventions de fonctionnement aux associations		32 000,00 €

Le Comité Syndical a adopté cette DM n° 2 à l'unanimité.

○ **n° 32 : Dérogation n°2009-08 Commune de Le Pontet : révision simplifiée n° 2 du POS**

Ce projet de révision vise à permettre la réalisation d'un programme de construction comportant du commerce de proximité, des services et du logement présentant un caractère d'intérêt général afin de redynamiser le centre ville.

Cette révision entraîne la création d'un sous secteur UBa soumis à ces dispositions particulières s'apparentant au règlement de la zone ZB du PAZ pour la réalisation de ce projet et la réduction de l'emplacement réservé ER n° 3.

Le Comité Syndical a donné un avis favorable à l'unanimité.

○ **n° 33 : Dérogation n°2009-09 Commune de Le Pontet : révision simplifiée n° 3 du POS**

Ce projet vise à rectifier une erreur matérielle concernant l'inscription d'un espace boisé au titre des articles L.130-1 à L.130-5 du Code de l'Urbanisme sur des terrains d'une superficie de 7 161 m<sup>2</sup>.

Cet espace n'a jamais existé et la Commune n'a jamais eu l'intention de le créer.

Ces terrains sont concernés par le projet de prolongation et de maillage des voies structurantes du pôle économique du Quartier Panisset Sud et Périgord.

Le Comité Syndical a donné un avis favorable à l'unanimité.

○ **n° 34 : Dérogation n°2009-10 Commune d'Avignon : révision simplifiée du POS - ZAC Canal Puy**

Ce projet vise à assurer la continuité et l'équilibre entre le cœur de la ville historique et l'ensemble des quartiers de la cité.

L'objectif est de développer un nouveau quartier d'habitat sur l'ensemble du secteur du Canal Puy, pour y créer du logement, des activités tertiaires et artisanales, des équipements, des services et des commerces de proximité.

Cette révision entraîne la création de deux nouvelles zones 15NA et 16NA.

Le Comité Syndical a donné un avis favorable à l'unanimité.



- n° 35 : Dérogation n°2009-11 Commune de Sorgues : révision simplifiée n° 5 du POS - foyer A.V.E.A.T

Ce projet vise à permettre la fusion entre les associations A.V.E.A.T et le Collectif Passerelle qui poursuit les mêmes buts mais que ne peut plus rester dans ses locaux actuels à Avignon (île de la Barthelasse, en zone inondable).

Cette révision entraîne la création d'un sous secteur 1NCv dans le secteur 1NC où les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admises.

Le Comité Syndical a donné un avis favorable à l'unanimité.

- n° 36 : Dérogation n°2009-12 Commune de Pernes les Fontaines : révision n° 1 du POS

Ce projet vise à permettre la réalisation d'un programme d'habitat accueillant environ 22 logements sociaux sous la forme d'habitat individuel groupé de moyenne densité.

La Commune est concernée par l'article 55 de la Loi SRU qui impose 20 % de logements sociaux.

Cette révision entraîne le classement de ces terrains agricoles en zone 1NA : zone d'urbanisation future.

Le Comité Syndical a donné un avis favorable à l'unanimité.

➤ **Comité Syndical du Lundi 28 Septembre 2009 de 14h30 à 17h**

▪ **Délibérations**

- n° 37 : Installation des nouveaux représentants au sein du Comité Syndical

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Jacky BUIS, doyen d'âge et rapporteur.

Il informe le Comité Syndical que Mr Alain MILON a décidé de quitter ses fonctions de Conseiller Syndical et de Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, lors de son Conseil Communautaire du 24 Septembre 2009, a désigné Mr Thierry LAGNEAU comme Conseiller Syndical titulaire et Mme Sylviane FERRARO comme Conseillère Municipale suppléante pour représenter la Commune de Sorgues au sein du SMBVA.

Il convient donc d'installer les nouveaux délégués de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, à savoir :

Titulaires			Suppléants	
Joël	SERAFINI	BEDARRIDES	Sylvette	PEZELIER
Michel	BARONE	CADEROUSSE	Serge	FIDELE
Jean-Pierre	BOISSON	CHATEAUNEUF DU PAPE	Isabelle	LAGET
Jean-Pierre	FENOUIL	COURTHEZON	Francis	MIQUEL
André	PEREZ	JONQUIERES	Michel	CHRETIEN
Thierry	LAGNEAU	SORGUES	Sylviane	FERRARO
Stéphane	GARCIA	SORGUES	Gérard	GERENT

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité l'installation de ces délégués.

○ **n° 38 : Election du Président**

Après l'installation du Comité Syndical avec ses nouveaux délégués pour la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, M. Jacky BUIS, doyen d'âge et Président de séance, a demandé que soient désignés parmi l'assemblée deux scrutateurs.

MM Georges BEL et Christian RANDOULET ont été désignés en qualité de scrutateurs.

Suite à la démission de M. Alain MILON et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, a eu lieu l'élection d'un nouveau Président.

Après appel de candidatures, M. Alain CORTADE a été déclaré candidat.

Il a été procédé aux opérations de vote.

Au premier tour de scrutin, après dépouillement, les résultats ont été les suivants :

Nombre de Bulletins : 24

Bulletins blancs ou nuls : 0

Abstention : 1

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 13

A obtenu :

M. Alain CORTADE : 23

Ayant obtenu la majorité absolue il a été proclamé Président et immédiatement installé.

○ **n° 39 : Composition du Bureau**

Les membres du Bureau du Syndicat sont élus par le Comité Syndical dans les formes prévues par le CGCT.

Le Président a proposé de fixer le nombre des membres du Bureau du Syndicat à 11 comme suit :

- 1 Président,
- 10 Vice-présidents.

Selon la répartition suivante (Président + Vice-présidents) :

- 5 membres pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
- 2 membres pour la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat
- 2 membres pour la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze
- 2 membres pour la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise

Le Comité Syndical a procédé à bulletins secrets à l'élection du Bureau.

Le nombre de suffrages exprimés s'est élevé à 24.

Le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité la composition et la répartition par EPCI du Bureau.

○ n° 40 : Election des Vice-présidents

Une seule liste a été proposée.

Après un vote à bulletins secrets, la liste ci-après a été élue à l'unanimité, soit 24 voix :

- 1<sup>er</sup> Vice-président : Christian GROS (CC les Sorgues du Comtat)
- 2<sup>ème</sup> Vice-président : Guy PECOUL (CC la Côte du Rhône Gardoise)
- 3<sup>ème</sup> Vice-président : Georges BEL (CA Grand Avignon)
- 4<sup>ème</sup> Vice-président : Thierry LAGNEAU (CC des Pays de Rhône et Ouvèze)
- 5<sup>ème</sup> Vice-président : Lucien STANZIONE (CC les Sorgues du Comtat)
- 6<sup>ème</sup> Vice-président : Michel ANASTAZY (CC la Côte du Rhône Gardoise)
- 7<sup>ème</sup> Vice-président : Christian RANDOULET (CA Grand Avignon)
- 8<sup>ème</sup> Vice-président : Frédéric ROGIER (CA Grand Avignon)
- 9<sup>ème</sup> Vice-président : Stéphane GARCIA (CC des Pays de Rhône et Ouvèze)
- 10<sup>ème</sup> Vice-président : Guy QUIOT (CA Grand Avignon)

➤ **Comité Syndical du Lundi 19 Octobre 2009**

▪ **Délibérations**

○ n° 41 : Définition d'une stratégie d'évolution d'aménagement du « Pôle Régional d'Avignon Nord » au sein du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon :

Autorisation donnée au Président à signer le marché public de prestations intellectuelles avec le bureau d'études retenu.

Le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le marché avec le groupement composé de :

INTERLAND : urbanisme et paysage - Lyon + TRANSITEC : déplacements - Bron + AID Observatoire : urbanisme commercial - Villeurbanne +C2i : eau et environnement - Chaponost

Pour un montant de :

- 1 - élaboration d'un diagnostic partagé et identification des enjeux : 32 765,00 € HT
- 2 - choix du scénario : 31 050,00 € HT
- 3 - élaboration d'un plan guide de composition urbaine et  
Paysagère et organisation des réseaux de transports : 24 700,00 € HT

Montant du marché HT: 88 425,00 € HT

TVA 19,60 % : 17 331,30 € HT

Montant du Marché TTC : 105 756,30 € TTC

○ n° 42 : Retrait de la délibération syndicale n°2009-19 portant création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon (strate démographique 20 000 à 40 000 habitants)

Par lettre RAR en date du 06/08/2009, parvenue au siège du Syndicat le 11/08/2009, Monsieur le Préfet de Vaucluse, a estimé que les conditions de création d'un poste de DGS n'étaient pas fondées.

Dans ces conditions, il a demandé au Comité Syndical de retirer cette délibération.

Le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de retirer la dite délibération.

○ n° 43 : Retrait de la délibération syndicale n°2009-21 en date du 29/05/2009 portant attribution d'une prime de responsabilité

Considérant la délibération précédente n°2009-42 il est demandé au Comité Syndical de retirer cette délibération.

Le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de retirer la dite délibération.

○ n° 44 : Retrait de la délibération syndicale n°2009-22 en date du 29/05/2009 portant attribution d'un véhicule de fonction

Considérant la délibération n°2009-42 il est demandé au Comité Syndical de retirer cette délibération.

Le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de retirer la dite délibération.

○ n° 45 : Modification de la délibération n°2009-27 : Règlement intérieur du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon

La Préfecture de Vaucluse a demandé au Comité Syndical une modification de sa délibération en ce qui concerne l'article 21 « amendements » en supprimant la phrase « ils doivent être présentés par écrit ».

Le Comité Syndical en en pris note et a adopté à l'unanimité son règlement intérieur modifié.

○ n° 46 : Désignation des représentants du SMBVA à l'AURA

Le président du Syndicat ayant changé et la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze ayant désigné de nouveaux conseillers syndicaux, le Comité Syndical a été amené à se prononcer sur la désignation de ses représentants auprès de l'AURA.

Ces représentants étaient :

Titulaires : M. Stéphane CARDENES (Commune de Lirac qui depuis à rejoint le Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise)

M. Michel ANASTASY (Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise)

Suppléants : M. Pierre GABERT (Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat)

M. Joël GUIN (Communauté d'Agglomération du Grand Avignon)

Après enregistrement des candidatures et l'élection à bulletins secrets, les nouveaux représentants sont :

Titulaires : M. André PEREZ (Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze)

M. Michel ANASTASY (Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise)

Suppléants : M. Pierre GABERT (Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat)

M. Joël GUIN (Communauté d'Agglomération du Grand Avignon)

- **n° 47 : Attribution d'indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents du SMBVA**

Lors de sa séance du 28/09/2009, le Comité Syndical a élu un nouveau Président et un nouveau Vice-président.

Afin de permettre le versement des indemnités, il a été convenu de prendre une délibération pour fixer l'enveloppe indemnitaire.

Au regard de la strate démographique du Syndicat supérieure à 200 000 habitants, le Comité Syndical à l'unanimité a fixé le taux des indemnités, comme suit :

Président : 37,41 % de l'IB 1015

Vice-présidents : 18,70 % de l'IB 1015

Indice Brut 1015 est l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

- **n° 48 : Délégations permanentes au Président et aux Vice-présidents du SMBVA**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut délibérer pour déléguer une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents, à l'exception de certains domaines tels le vote du budget, l'approbation du compte administratif, la délégation de gestion d'un service public...

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant le Président rend compte des travaux du Bureau et des décisions prises par délégation.

Le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de donner délégation au Président et aux Vice-présidents désignés dans l'ordre défini par la délibération n°2009-40 du 28/09/2009 les délégations précisées aux articles L 2122-17, L 2122-23 et L 5211-2 et L 5211-10 du CGCT.

- **n° 49 : Délégation permanente au Bureau Syndical**

Du fait de sa nouvelle composition, le Comité Syndical à l'unanimité a décidé de donner délégation au Bureau sur les avis simples prévus par l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme en qualité de PPA pour la durée du mandat.

- **n° 50 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres**

Du fait de l'élection d'un nouveau Président et d'un nouveau Vice-président, le Comité Syndical a procédé à l'élection concernant la nouvelle composition de la CAO.

Mr Alain CORTADE nouveau Président, en remplacement de Mr Alain MILON, préside la CAO.

Mr Stéphane GARCIA remplace Mr Alain CORTADE en qualité de titulaire.

Mr Thierry LAGNEAU remplace Mr Stéphane GARCIA en qualité de suppléant.

- **n° 51 : Désignation du représentant du SMBVA au CNAS**

Par délibération n°2006-18 en date du 26/09/2006 le SMBVA a adhéré au CNAS (Centre National d'Action Sociale).

Mr Alain MILON n'étant plus conseiller syndical, le Comité Syndical a procédé à l'élection de son nouveau représentant, à savoir Mr Alain CORTADE.

➤ **Comité Syndical du Vendredi 20 Novembre 2009**

▪ **Relevé des décisions du Bureau du 29/10/2009**

- **Commune de Rochefort du Gard : Modification n° 3 du POS - ancien relais de la Poste**

Cette modification porte sur les zones 2NAe et UD du POS situées dans le Quartier de la Bégude au nord de la D111 sur une superficie de 6 800 m<sup>2</sup> environ.

Il englobe l'ancien relais de la Poste dont la Commune est propriétaire ainsi que du terrain attenant.

L'objectif est d'intégrer cet îlot foncier dans un secteur spécifique afin d'optimiser l'utilisation du bâti existant et permettre le développement d'un programme d'habitat avec une part de logements aidés.

Le Bureau Syndical a donné un avis favorable.

- **Commune d'Avignon : Modification du POS - 4 points**

**1 - ZAC de Courtine IV**

La ZAC est composée de 3 secteurs :

- 3UEa pour la partie Ouest de la gare,
- 3U2b à l'Est du boulevard Pierre Boule, ce secteur prévoit la réalisation de logements en amorce de la partie Est de la ZAC TGV,
- 3UEc couvre la partie centrale de la ZAC, délimitée par l'avenue de la gare et le boulevard Pierre Boule.

L'objectif est d'assurer une cohérence d'aménagement des ZAC TGV et Courtine IV : réaliser une opération d'ensemble mixte s'inscrivant dans le plan de référence de Courtine.

Pour se faire il faut modifier le règlement de la zone 3UEc pour :

- permettre la réalisation de 5 000m<sup>2</sup> de SHON maximale pour le logement sur les 45 000m<sup>2</sup> prévus,
- mettre en cohérence les articles 3UEc1, 3UEc10, 3UEc12 et 3UEc14 avec ceux de la zone 3UEb relatif au quartier d'habitat.

Le Bureau a donné un avis favorable.

**2 - Pointe de Courtine**

L'objectif est d'adapter le règlement de la zone 2NA du POS, notamment le sous secteur 2NAa et de permettre le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en hôtel.

Cependant ce site se trouve dans la zone rouge du PPRI.

Le Bureau n'a pas donné d'avis sur ce point.

**3 - Quartier de Bonpas**

L'objectif est de supprimer l'Emplacement Réservé n°90 (superficie de 38ha) au bénéfice de l'Etat en vue du réaménagement du carrefour de Bonpas, car aujourd'hui les travaux sont réalisés.

Le Bureau a donné un avis favorable.

**4 - Modification de l'article 6 : implantation de constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

L'objectif est de simplifier la rédaction de cet article qui engendre des difficultés d'application.

La rédaction actuelle est : «*aucune construction ne peut être implantée à moins de 6 mètres des emprises de la SNCF, sauf nécessité technique liée à l'exploitation du réseau ferroviaire*».

Cette règle vient en doublon de la servitude d'utilité publique et augmente la complexité de lecture du plan de zonage sur lequel figure les alignements, les plantations, l'écoulement des eaux ...

La Commune supprime cette règle et renvoie simplement à la servitude d'utilité publique.  
Le Bureau a donné un avis favorable.

- **Commune de Roquemaure : Modification n° 7 du POS - 12 points**

Elle porte sur 10 points du règlement et 2 points sur des emplacements réservés :

1 - Article 12 : stationnement

2 - Article 6 et 7 : implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques et implantation par rapport aux limites séparatives

3 - Article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

4 - Article 4 : desserte par les réseaux

5 - Article 11 : aspect extérieur des constructions

6 - Article UA11 : aspect extérieur des constructions

7 - Article NC14 : possibilité maximale d'occupation des sols

8 - Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

9 - Article 3 NA10 : hauteur des constructions

10 - Article 3 NA 4 : desserte par les réseaux

11 - Suppression de l'Emplacement Réservé n°2 prévu initialement pour l'extension du cimetière qui n'est plus d'actualité

12 - Suppression de l'Emplacement Réservé n°4 prévu initialement pour l'aménagement de la liaison CD976/CD980 qui aujourd'hui est réalisé.

Le Bureau a donné un avis favorable sur ces 12 points.

- **Délibérations**

- **n° 52 : Dérogation n° 2009-13 Commune de Rochefort du Gard : révision simplifiée n° 1 du POS - ZA Raphaël Garcin**

Ce projet vise à permettre la réalisation d'un projet de développement économique d'intérêt général.

Cette révision entraîne le déclassement des terrains classés en zone NC (agricole) au POS en zone 5NA avec la création d'une ZAC portée par le Grand Avignon pour l'aménagement de la zone.

Le Comité Syndical a donné un avis favorable à l'unanimité.

- **n° 53 : Dérogation n° 2009-14 Commune de Rochefort du Gard : Révision simplifiée n° 2 du POS**

Ce projet vise à créer les conditions règlementaires nécessaires permettant la réalisation d'un projet de centrale solaire photovoltaïque.

Cette révision entraîne le changement d'affectation des terrains actuellement classés en zone naturelle (ND) pour une surface totale de 33 ha avec la création d'un secteur NDa et un sous secteur NDa1 permettant la réalisation de ce projet.

Le Comité Syndical a donné un avis favorable à l'unanimité.

- n° 54 : Dérogation n°2009-15 Commune de Jonquières : révision simplifiée n° 4 du POS

Ce projet vise à permettre l'installation d'équipements publics à savoir : une salle des fêtes, une école, des terrains de sport, un parc public et une médiathèque.

Cette révision entraîne la création d'un nouveau secteur 1NAih : zone d'activité destinée à la réalisation d'équipements publics sportifs, de loisirs et scolaires pour une surface totale de 9,3 ha. Le Comité Syndical a donné un avis favorable à l'unanimité.

- n° 55 : Dérogation n°2009-16 Commune d'Avignon : révision simplifiée du POS - emplacement réservé pour une déchetterie

Cette révision va permettre de disposer d'une déchetterie sur la partie sud est du territoire afin de desservir 30 000 à 35 000 habitants.

Le Comité Syndical a donné un avis favorable à l'unanimité.

- n° 56 : Dérogation n°2009-17 Commune d'Althen-des-Paluds : révision simplifiée du POS lieu-dit « La Garance »

Ce projet vise à répondre aux besoins dégagés par le centre de vie La Garance qui accueille des personnes atteintes de la sclérose en plaques ainsi qu'aux besoins de la Commune en logements à loyers maîtrisés (une cinquantaine de logements en partie pour les familles des malades ou les malades eux-mêmes, un centre de télétravail adapté, une crèche et une salle de vie modulable).

Les terrains sont actuellement classés en zone NC du POS. Cette révision entraîne la création de sous secteurs UCl, UCi4 et UCl4.

Le Comité Syndical a donné un avis favorable à l'unanimité.

- n°57 : Dérogation n°2009-18 Commune de Caumont-sur-Durance : révision simplifiée du POS

Cette révision vise à permettre la réalisation d'un programme de 30 logements à loyers maîtrisés afin de répondre aux besoins de la population de la Commune et de respecter les contraintes réglementaires (Lois SRU et PLH).

Elle entraîne la création d'un sous secteur UDbi4 soumis à des prescriptions particulières liées au risque d'inondation afin de réaliser ce programme de logements.

Le Comité Syndical a donné un avis favorable à l'unanimité.

#### ➤ Comité Syndical du Mardi 15 Décembre 2009

- **Relevé des décisions du Bureau du 20/11/2009**

- **Bédarrides : Modification n°7 du POS - ZAC des Garrigues**

Elle porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3NA correspondant à la ZAC des Garrigues située au sud du centre ville.

L'objectif est de développer une zone d'habitat et d'équipement.

Un EPADH de 95 lits est envisagé ainsi que 260 logements dont 30 % de logements sociaux.

Le Bureau a donné un avis favorable.



o Pernes-les-Fontaines : Modification n° 3 du POS - 14 points

Elle porte sur :

- 2 modifications de zonage,
- 7 modifications réglementaires,
- 4 modifications d'emplacements réservés à supprimer ou à créer.

1 - la partie sud de la zone 3NA devient 2 NA (Lieu dit Terradour Est)

Il s'agit d'un projet d'aménagement de voirie pour requalifier l'entrée de ville et la sécuriser.

2 - les zones NB sont intégrées aux zones UC et UD (Sud du Centre Ville route de l'Isle-sur-la-Sorgue)

Il s'agit de prendre en compte des marges de recul et une zone d'isolement phonique vis-à-vis du classement des voies publiques. Ces terrains, concernés par un nouveau potentiel de constructibilité, sont soumis à la création de logements sociaux.

3 - Modification de la hauteur des constructions dans le secteur UDb

Il s'agit de créer des dispositions particulières pour l'extension du complexe sportif Paul de Vivie sur les hauteurs de bâtiments sportifs, l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

4 - Modification de la surface minimum des terrains dans le secteur 1NAc et 1NAcf3 (Quartier du Puy)

Il s'agit de réduire la surface minimale de constructibilité de 2 500 à 2 000 m<sup>2</sup> afin d'optimiser l'utilisation de quelques terrains en « dents creuses » (3 à 4 constructions).

Le Bureau a donné un avis réservé sur ce point.

5 - Dans les zones 3NA les constructions existantes peuvent bénéficier d'une annexe sous conditions (zone d'urbanisation future à long terme)

Il s'agit de permettre la réalisation d'une annexe à l'habitation principale sous certaines conditions à savoir que l'annexe ne compromette pas l'urbanisation de la future zone et qu'elle soit implantée à proximité de la construction principale en formant un ensemble groupé.

6 - Suppression de l'interdiction de réaliser une opération d'aménagement en zone NB

7 - Permettre les parcs photovoltaïques au terme de l'exploitation des carrières (NCa) : Quartiers situés en zone agricole la Machotte (à l'est du Canal de Carpentras), les Garrigues au sud-ouest de l'aérodrome.

8 - Possibilité de développer les activités non agricoles situées en zone NC

Le Bureau a donné un avis défavorable sur ce point.

9 - Modification de l'article 5 des dispositions générales « caractéristique des terrains » afin de réaliser des annexes non accolées à la construction principale dans les zones UC, UD, UE, 2NA, 4NA, 5NA et Nb

## 10 - Divers

Harmoniser la réglementation en zone NB, NC et ND pour être compatible avec la doctrine feu et forêts des services de l'Etat : modification de l'article 14 sur le COS.

Dans les zones UA et UD : modification de l'article 2 sur l'occupation et l'utilisation du sol interdite : « les lotissements à usages d'activités » est supprimé.

Dans les zones UC et UD : modification de l'article 1 sur l'occupation et l'utilisation du sol admise : « les opérations d'aménagement » est supprimé.

## 11 - Suppression des emplacements réservés B43/44/45/46 (desserte du Quartier Prévile)

Les propriétaires réaliseront eux-mêmes les voies de desserte et les réseaux complémentaires en cas de division foncière.

## 12 - Création d'un emplacement réservé C6 (Quartier Coucourelle le long de l'avenue René Char)

Il permettra de réaliser une aire de stationnement des véhicules et de réaliser des équipements sportifs et de loisirs.

## 13 - Création d'un emplacement réservé B47 (Quartier Meyrenne, chemin Peyrard)

Il permettra l'élargissement du chemin Peyrard avec une emprise totale de 8 m.

## 14 - Création d'un emplacement réservé B48 (Chemin de la Ratane)

Ce chemin va desservir la zone économique existante de la zone 3NA (Terradour-Est).

Il permettra l'élargissement du chemin avec une emprise totale de 8 m.

A l'exception des points 4 et 8, le Bureau a donné un avis favorable pour tous les autres points.

### ▪ Délibérations

#### ○ n° 58 : Décision Modificative n° 3 du Budget Primitif 2009

Section de Fonctionnement :

Dépenses : - article 6218 conseillers techniques - 1 000,00 €  
- article 6531 indemnités des élus + 1 000,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses : - article 2031 frais d'études d'aménagement (Avignon Nord) - 94 243,70 €  
- article 2183 matériel informatique +12 131,36 €

Recettes : - article 1316 subvention d'études d'aménagement (Avignon Nord) - 94 243,70 €  
- article 10222 FCTVA + 12 131,36 €

Cette DM n°3 est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.

- **n° 59 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie d'une durée d'un an auprès de la Société Générale**

Le Comité Syndical à l'unanimité a approuvé le principe de renouveler la ligne de trésorerie pour le financement des besoins ponctuels du Syndicat pour un montant maximum de 150 000,00 € et retenu l'offre de la Société Générale.

Il a autorisé son Président à signer le contrat correspondant.

- **n° 60 : Demande de subvention auprès du Conseil Général de Vaucluse**

Le Comité Syndical à l'unanimité a sollicité auprès du Conseil Général de Vaucluse l'obtention d'une subvention de 15 000,00 € sur le montant HT de l'étude pour « la définition d'une stratégie d'évolution d'aménagement du « Pôle Régional Avignon Nord » au sein du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon ».

- **n° 61 : Compte rendu d'activité 2008 du Syndicat Mixte**

Le Comité Syndical a pris acte du porté à connaissance du rapport d'activité du Syndicat pour l'exercice 2008.

 **Délibération n°2009-07 : Compte Administratif 2009**

Voir pièce jointe

 **Délibération n°2009-11 : Motion sur la LEO**

Voir pièce jointe